



# TIGER'S CAMP REGLEMENT

TIGER'S CAMP  
c/o Bernex Basket  
Case postale 289  
1233 Bernex  
[tigerscamp@bernexbasket.ch](mailto:tigerscamp@bernexbasket.ch)

## A. **Obligation du participant**

1. Chaque participant s'engage à obéir aux directives données par les personnes chargées de l'encadrement du camp.
2. Chaque participant s'engage à respecter les règles de civilité et de respect.
3. La consommation de cigarettes, de produits stupéfiants et d'alcool est strictement interdite durant les heures du camp.
4. Chaque participant est tenu de prendre soin de ses affaires personnelles. Il est recommandé de ne pas prendre d'objets de valeurs avec soi durant les entraînements.
5. Chaque participant s'engage à respecter les mesures sanitaires mises en place.

## B. **Finances et annulation**

1. Chaque participant s'engage à s'acquitter du montant du camp dès réception de la facture.
2. Le paiement de la totalité du camp valide l'inscription. Une confirmation sera envoyée par l'organisateur dès réception du paiement.
3. Toute annulation doit être signalée par écrit (email ou courrier postal).
4. En cas d'annulation à moins de 15 jours avant le début du camp, la totalité du paiement du camp reste acquise à l'organisateur.
5. En cas de maladie ou d'incapacité à suivre le camp, un certificat médical sera demandé pour justifier un remboursement.
6. Jusqu'à 15 jours avant le début du camp, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le camp pour toute raison indépendante de sa volonté. Dans ce cas un remboursement sera effectué en totalité.

## C. **Assurances**

1. Chaque participant doit être obligatoirement assuré personnellement contre les accidents.
2. L'assurance maladie étant obligatoire en Suisse, chaque participant doit être personnellement assuré pour la maladie. L'organisateur ne prend ni les frais de maladie ni de médicaments à sa charge.
3. La responsabilité de l'organisateur ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol dans tous les locaux mis à disposition.
4. Les participants doivent être au bénéfice d'une assurance RC.

## D. **Mesures d'urgence**

1. En cas d'accident, le responsable du camp est autorisé à prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour la sécurité du participant si la situation nécessite une intervention rapide (ambulance, premier secours, etc.).
2. Le responsable du camp s'engage à avertir immédiatement les personnes de contact mentionnées sur la demande d'inscription en cas de problèmes divers (accident, maladie, indiscipline, etc.).

## E. **Renvoi**

Tout manquement aux points mentionnés sous lettre A chiffres 1), 2) et 3) entraînera le renvoi immédiat du participant, sans aucun remboursement.

## F. **Protection des données**

1. Les données mentionnées sur la demande d'inscription sont traitées de manière strictement confidentielle à l'interne de l'organisation du camp.
2. L'organisateur se réserve le droit de publier des photos ou vidéos prises à l'occasion des différentes activités lors du camp (site internet, réseaux sociaux). A la demande exprès du membre, les photos le concernant peuvent être retirées en tout temps.